

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 1248

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

-----

### ARTICLE 3

Rédiger ainsi le seizième alinéa :

« 2° Leur état de santé précis à la date du don ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au lieu de préférer des éléments subjectifs donnés par le donneur, il convient de collecter des données médicales objectives qui par la suite pourront être pertinentes lorsque l'enfant sera né.